

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6329

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Caluire et Cuire - Rillieux la Pape

objet : **Prise en considération du projet de liaison de l'échangeur de la Pape au plateau nord - Détermination d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 janvier 1993, la Communauté urbaine avait décidé de prendre en considération un projet de voirie assurant la liaison entre le boulevard périphérique (échangeur de la Pape), le plateau nord sur les communes de Caluire et Cuire et Rillieux la Pape et le boulevard des Oiseaux pour assurer la liaison avec le val de Saône ; cette liaison est inscrite au schéma directeur.

Conformément au plan des déplacements urbains (PDU) voté en 1997, plusieurs objectifs sont poursuivis parmi lesquels :

- assurer la protection des centres-villes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape par un itinéraire d'évitement,
- assurer une accessibilité aux pôles d'activités de Rillieux la Pape et de Caluire et Cuire et, à terme, au site de développement futur du plateau des Maraîchers, inscrit au schéma directeur,
- permettre la réalisation d'une ligne forte de transports en commun entre Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et le centre-ville.

En effet, ce projet rendrait possible une réduction de la capacité de voirie et donc des trafics sur le reste du réseau, permettant une réaffectation des voies des centres au profit des usages locaux et des autres modes de déplacement : bus, deux-roues, piétons, ce que ne permet pas le niveau actuel de saturation du réseau viaire. De même, il permettrait la réalisation d'un site propre de transports en commun, dont le tracé reste à définir et qui pourrait éventuellement emprunter cet itinéraire.

En 1993, le tracé de cette liaison empruntait le site du vallon des Peupliers sur lequel était instauré un périmètre d'étude pour préserver la faisabilité de l'ouvrage durant la période d'étude.

La révision du plan d'occupation des sols (POS) et les études des plans de déplacements de secteurs (PDS) ont fait évoluer la conception de ce projet en fonction de considérations environnementales pour la préservation du site du vallon des Peupliers et techniques pour une voirie présentant une capacité et des caractéristiques de tracé et de pente non compatibles avec le site du vallon des Peupliers.

Mais des études sont nécessaires pour définir le meilleur tracé parmi un faisceau d'hypothèses possibles. Celles-ci ont en commun un franchissement de la pente en tunnel et deux tronçons en surface, l'un à l'aval du tunnel, pour rejoindre l'échangeur de la Pape par le viaduc Joseph Picot et l'autre à l'amont du tunnel, pour rejoindre le boulevard des Oiseaux en traversant un secteur situé en limite des communes de Caluire et Cuire et de Rillieux La Pape.

Pour répondre à cette situation nouvelle, il conviendrait de :

- supprimer le périmètre d'étude initial sur le site du vallon des Peupliers établi par la délibération n° 93-3981 en date du 25 janvier 1993,
- prendre en considération la mise à l'étude d'un projet de liaison par un ouvrage routier de l'échangeur de la Pape avec le plateau nord, en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,

- déterminer le périmètre des terrains concernés. Compte tenu du fait qu'une partie de cet ouvrage sera réalisée au tunnel, il y aura deux périmètres d'étude, un à l'aval au débouché des tunnels possibles sur la commune de Caluire et Cuire et un à l'amont sur les communes de Caluire et Cuire et de Rillieux la Pape, tels que définis dans le plan annexé au dossier. Ces périmètres seront reportés au POS conformément à l'article R 123-19-1er -c du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 93-3981 en date du 25 janvier 1993 ;

Vu les articles L 111-10, R 111-26-1 et R 123-19-1er c du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Supprime le périmètre d'étude initial du vallon des Peupliers sur la commune de Caluire et Cuire arrêté par la délibération n° 93-3981 en date du 25 janvier 1993.

2° - Prend en considération la mise à l'étude du projet de liaison par un ouvrage en partie en tunnel de l'échangeur de la Pape avec le plateau nord en application des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme selon le périmètre défini au plan annexé au dossier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,